



**ECOLE : TRAVAUX
D'EXTENSION ET
DE MISE EN
CONFORMITE**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Acte n° 2018/55

L'an deux mil dix-huit, le vingt-et-un décembre, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13 décembre 2018

PRESENTS : MM Gilbert MICHEL, Jean-Pierre COING, Delphine MIALON, François PINATEL, Daniel VIN.

EXCUSES : Florence GONON (pouvoir à Gilbert MICHEL), Hugues BEAUME (pouvoir à Delphine MIALON).

ABSENTS : Guy BERARD, Roger GIRAUD.

Secrétaire de séance : François PINATEL.

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise par le conseil municipal n° 2018/47 du 9 novembre 2018 portant le même objet et informe l'assemblée que l'architecte missionné pour mener à bien l'extension de l'école a rendu l'avant-projet (AVP) ainsi que l'estimation des travaux. Le coût de l'opération d'extension de l'école s'élève à :

- Relevés topographiques : 750,00 € HT
- Mission d'architecte : 12 400,00 € HT
- Mission de CT-CSPS-publication : 5 510,00 € HT
- Extension : 142 900,00 € HT
- Mise en conformité de l'école : 28 300,00 € HT

TOTAL DE L'OPERATION : 189 860,00 € HT, soit 227 832,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à l'aboutissement du projet

AUTORISE le lancement de la procédure adaptée pour la passation des marchés publics de travaux,

SOLLICITE l'aide financière du Département de l'Isère, de l'Etat au titre du contrat de ruralité signé avec la CCO et de la Région Auvergne Rhône-Alpes selon le plan de financement provisoire suivant :

- Coût de l'opération HT 190 000 € HT
- Subvention du Département de l'Isère 40 % 76 000,00 €
- Subvention de l'Etat (Contrat Ruralité CCO) 20 % 38 000,00 €
- Subvention de la Région Rhône Alpes Auvergne 20 % 38 000,00 €
- Fonds libres de la Commune 20 % 38 000,00 €

SOLLICITE l'autorisation de démarrer les travaux avant la notification de la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires aux travaux seront inscrits au budget 2019 en section d'investissement,

MANDATE Monsieur le Maire à signer tout acte et à effectuer toute démarche nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Bernard MICHEL

